

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **7 (1889)**

Heft 86

PDF erstellt am: **19.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 11. Mai — Berne, le 11 Mai — Berna, li 11 Maggio  
 6 Uhr Nachmittags 6 heures après-midi 6 pomeridiane

**Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3).** — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Bern. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

**Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.**

**Amtlicher Theil** — Partie officielle: Titres disparus. — Rechtsdomizile. — Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio. — Bekanntmachungen — Avis: Post. Postes. Rapport commercial du vice-consul suisse à Venise, pour 1888. **Nichtamtlicher Theil** — Partie non officielle: Traités de commerce: Italie-Grèce et Italie-Nicaragua. — Zollwesen — Douanes: Suède et Norvège. Kolumbien. Colombie. Bolivie. — Privatanzeigen — Annonces non officielles.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

**Sommaison.**

Le président du tribunal du district de Rolle, Attendu qu'il résulte d'une requête adressée par M. Georges-Henri Schenk, à Rolle, et des renseignements obtenus, que les effets de change ci-après désignés ont été égarés:

- Fr. 1908. 80, chèque à vue, tiré par Ch<sup>r</sup> Joss, à Lausanne, sur Bory & Hollard, à Lausanne, ordre G.-H. Schenk;
- Fr. 155. 50, traite au 25 juin, tirée par G. Forster, à Cully, sur Georges Glas, à Vevey, ordre G.-H. Schenk;
- Fr. 2166. 45, traite au 15 mai, tirée par A. Schlaefli, à Selzach, sur la Banque cantonale de Soleure, ordre G.-H. Schenk;
- Fr. 1299. 80, traite au 10 avril, tirée par G.-H. Schenk, à Rolle, sur A. Perrier, à Châtel-S-Denis, ordre Baup & C<sup>ie</sup>, Nyon;
- Fr. 56, traite au 10 avril, tirée par G.-H. Schenk, à Rolle, sur P. Raffini, à Nyon, ordre Baup & C<sup>ie</sup>, à Nyon;
- Fr. 115. 70, traite au 15 avril, tirée par G.-H. Schenk, à Rolle, sur R. Luterbacher, à Granges, ordre Baup & C<sup>ie</sup>, à Nyon;
- Fr. 1139, traite au 15 juin, tirée par G.-H. Schenk sur L<sup>r</sup> Dufour, à Genève;
- Fr. 2341. 05, traite au 15 juin, tirée par G.-H. Schenk sur O. Légeret, à Montreux;
- Fr. 2129. 30, traite au 15 juin, tirée par G.-H. Schenk sur Ch<sup>r</sup> Joss, à Lausanne;
- Fr. 202. 30, traite au 15 juin, tirée par G.-H. Schenk sur Joseph Bée, à Boncourt;
- Fr. 215. 20, traite au 20 juin, tirée par G.-H. Schenk, sur J.-E. Nerfin, à Founex;
- Fr. 1412. 80, traite au 20 juin, tirée par G.-H. Schenk, sur G. Moll, à Boujean, payable à la Caisse de Prévoyance à Bienne;
- Fr. 372. 10, traite au 25 juin, tirée par G.-H. Schenk sur Jotterand-Götschi, à Bière;
- Fr. 4838. 40, traite au 1<sup>er</sup> juillet, tirée par G.-H. Schenk sur Ch<sup>r</sup> Joss, à Lausanne.

Les huit derniers effets étaient acceptés par les tirés et endossés comme les six autres effets susmentionnés à MM. Baup & C<sup>ie</sup>.

Vu les articles 791 et suivants du code fédéral des obligations, Somme par les présentes le ou les détenteurs inconnus de ces effets de change de les produire au greffe du tribunal du district de Rolle, dans le délai de trois mois courant dès le jour de la première publication dans la Feuille officielle suisse du commerce pour les effets échus et dès le jour de l'échéance pour ceux qui ne sont pas encore échus, à défaut de quoi l'annulation de ces effets sera prononcée.

Il est, en outre, fait défense aux tirés de payer ces effets à toutes personnes qui viendraient les présenter.

Rolle, le 4 mai 1889.

Le président: **A<sup>te</sup> de Meuron.**  
 Le greffier: **A<sup>d</sup> Roy.**

(93—3)

**Rechtsdomizile — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.**

### Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden. Kanton St. Gallen.

Das kantonale Rechtsdomizil wird gezeigt bei den Herren **Rönick & Pfeiffer** in **St. Gallen**, an Stelle des bisherigen interimistischen Rechtsdomizils bei Herrn Carl Brunner.

Basel, den 8. Mai 1889.

(92—1)

**Basler Versicherungs-Gesellschaft gegen Feuerschaden.**

Der Präsident: **Rud. Iselin.** Der Direktor: **Troxler.**

### Schweizerische Rentenanstalt.

In Abänderung früherer Bestimmungen bezeichnen wir unser Rechtsdomizil für den Kanton

**Luzern:** Bei Herrn H. J. Mahler in Luzern.  
**Glarus:** » » Heinrich Jenny in Ennenda.  
**Baselland:** » » Arnold Buser, Sohn, in Sissach.

Zürich, den 8. Mai 1889.

Namens der Schweizerischen Rentenanstalt,  
 (91—1) Der Direktor: **C. Widmer.**

### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

##### Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

**1889.** 8. Mai. Inhaber der Firma **J. L. Weill** in Riesbach ist Joseph Ludwig Weill von Straßburg i. E., in Riesbach. Parfümerie und Savonnerie en gros. Florastraße 47. Die Firma ertheilt Prokura an Alfred Holzach von Basel, in Riesbach.

8. Mai. Die Firma **Alfred Holzach** in Zürich (S. H. A. B. 1884, pag. 73) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

9. Mai. Die Firma **A. Mittler** in Winterthur (S. H. A. B. 1886, pag. 791) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen. Inhaber der Firma **Emil Isler** in Winterthur ist Emil Isler von Rykon-Zell, in Winterthur. Kolonialwaaren. Zum «Zeit».

##### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

**1889.** 7. Mai. Die Firma **Eug. v. Buren-v. Salis (Eug. de Buren-de Salis)** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 651) ist in Folge Verzichts des Inhabers seit 31. Januar 1889 erloschen.

8. Mai. **Kantonalbank von Bern**, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 130; 1884, pag. 287 und 605; 1888, pag. 391, und 1889, pag. 201). **Herr F. Wüterich** ist von seiner Stelle als Direktor zurückgetreten und damit seine für die Kantonalbank verbindliche Unterschrift erloschen. Der Bankrath hat in seiner Sitzung vom 18. April 1889 neben Herrn A. Largin den Herrn Otto Graf in Bern zum Direktor der Kantonalbank ernannt, ebenfalls mit Generalprokura.

8. Mai. Die Firma **J. Meyer-Erölich** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 462) ist in Folge Todes des Inhabers, Herrn Johannes Schneider, erloschen. Inhaberin der Firma **W<sup>we</sup> Schneider-Rauchenstein** in Bern ist Frau Wittwe Sophie Schneider-Rauchenstein von Hinweil (Kt. Zürich), wohnhaft in Bern. Mercerie und Nouveautés. Kramgasse 82. Die Firma ertheilt Prokura an Herrn Alfred Schneider, Sohn, in Bern.

Bureau Burgdorf.

9. Mai. Inhaber der Firma **H. Zöllinger** in Oberburg ist Hermann Zöllinger von Nänikon (Kt. Zürich), Gießler in Oberburg. Natur des Geschäftes: Eisengießerei. Geschäftslokal: Im Dorfe zu Oberburg.

##### Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

7 mai. La commission de la **Société de fromagerie de Mossel** (F. o. s. du c. du 17 février 1887, n<sup>o</sup> 17) est réduite à trois membres et est composée comme suit: Barbey, Jean, président; Currat, Aloys, secrétaire, et Monney, Nicolas, tous à Mossel. Les deux derniers faisaient déjà partie de l'ancienne commission.

##### Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

**1889.** 8. Mai. Unter der Firma **Baugesellschaft Heidenhubel** in Solothurn hat sich mit Sitz und Gerichtsstand in Solothurn eine Aktiengesellschaft gegründet zur Erstellung billiger Wohnhäuser und Ateliers auf dem Heidenhubel an der Stadtgasse zur Vermehrung der Industrie auf dem Platze Solothurn. Die Statuten wurden am 31. März 1889 festgestellt und genehmigt und ist die Dauer der Gesellschaft unbestimmt. Das

Grundkapital beträgt Fr. 50,000, eingetheilt in 100 Aktien zu fünfhundert Franken. Eine Vermehrung des Grundkapitals bei eintretendem Bedürfnis ist vorbehalten. Die Aktien lauten auf den Namen. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre durch das «Amtsblatt des Kantons Solothurn» und «Solothurner Tagblatt» oder durch chargirte Briefe. Die Vertretung der Gesellschaft nach Außen übt der Präsident des Verwaltungsrathes oder dessen Stellvertreter aus. Dieselben führen Namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift je einzeln. Dermalen ist Präsident: Herr Lucien Tièche, technischer Leiter der Uhrenfabrik Längendorf in Längendorf, und Stellvertreter: Herr Joseph von Arx, Bezirksförster, von und in Solothurn.

#### Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1889. 8. Mai. Die Firma **J. U. Weiss** in Teufen (S. H. A. B. 1883, pag. 402) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

#### Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1889. 7. Mai. Die Firma **Heinrich Reichenbach** vormals **Marcus Reichenbachs Erben** in St. Gallen (S. H. A. B. 1885, pag. 237) ist in Folge Verzichts des Inhabers erloschen.

#### Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1889. 9. Mai. Inhaber der Firma **W. Walther-Vogel** in Oberentfelden ist Wilhelm Walther-Vogel von und in Oberentfelden. Bürstenfabrikation. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Gebr. Walther in Oberentfelden (S. H. A. B. 1883, pag. 144, und 1888, pag. 622).

Bezirk Bremgarten.

1889. 8. Mai. Die Aktiengesellschaft **Tabak- & Cigarrenfabrik Gnadenenthal**, mit Sitz in Nesselbach (S. H. A. B. 1887, pag. 450), hat ihr Domizil nach Schöftland verlegt, deshalb wird die Firma gestrichen.

Bezirk Kulm.

8. Mai. Die bisher in Nesselbach (Bezirk Bremgarten) domizilirt gewesene Aktiengesellschaft **Tabak- & Cigarrenfabrik Gnadenenthal** (S. H. A. B. 1887, pag. 450) hat ihren Sitz nach Schöftland verlegt und führt daselbst die Fabrikation von Cigarren unter der Firma **Cigarrenfabrik Schöftland** fort. Das Aktienkapital hat in der Weise eine Aenderung erlitten, daß die Zahl der Aktien von 240 auf 281 vermehrt, dagegen deren Nominalwerth von Fr. 500 auf Fr. 250 herabgesetzt wurde, so daß das nunmehr voll einbezahlte Aktienkapital Fr. 70,250 beträgt. Die Aufsichtskommission ist ermächtigt, weitere Aktien bis auf Fr. 100,000 zu begeben. Im Uebrigen bleiben die bisherigen Statuten unverändert in Kraft. Die Vertretungsbefugniß des Herrn A. Eschmann von Merhart, in Gnadenenthal, ist erloschen; die rechtsverbindliche Firmaunterschrift führt nunmehr Herr J. Lüthy-Lüthy, Nationalrath, in Schöftland.

9. Mai. Bei der Aktiengesellschaft **Wasserversorgung Reinach**, mit Sitz in Reinach (S. H. A. B. 1885, pag. 528), hat unterm 6. April l. J. eine Neuwahl der Direktion stattgefunden. An Stelle des demissionirenden **Heinrich Heiz** wurde als Präsident gewählt der bisherige Aktuar **Rudolf Gautschi**, als Aktuar wurde gewählt **Eduard Amsler**, beide in Reinach. Präsident und Aktuar führen kollektiv die rechtsverbindliche Firmaunterschrift.

#### Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

1889. 8. Mai. Die Kollektivgesellschaft **G. & H. Meyerhans** in Bürglen (S. H. A. B. 1883, pag. 577) hat sich aufgelöst. Inhaber der Firma **H. Meyerhans** in Bürglen ist Hermann Meyerhans von Griesenberg, wohnhaft in Bürglen; die Firma übernimmt mit 1. Mai 1889 Aktiva und Passiva der erloschenen Firma **G. & H. Meyerhans**. Die Firma **H. Meyerhans** ertheilt Prokura an Frau **Johanna Meyerhans** geb. **Eberle** von Griesenberg, Handelsmühle, Säge, Bretterhandel und Landwirtschaft.

#### Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Cevio (distretto di Valle-Maggia).

1889. 7. Maggio. Capo e proprietaria della casa **Gasparini Maria**, in Cevio, è la signora **Maria Gasparini**, moglie di **Luigi**, da Giumaglio, domiciliata a Cevio. Genere d'industria: Allevamento e vendita di razza suina. Incominciata col 1° Gennaio 1888, col consenso del marito.

Ufficio di Lugano.

6 Maggio. Proprietario della ditta **Giulio Veronesi**, in Lugano, è il signor **Giulio Veronesi** del vivente **Floridano**, di Milano, domiciliato in Lugano. Ditta incominciata il 14 Marzo p. p. Genere di commercio: Caffè e birreria **San Salvatore**.

#### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Cossonay.

1889. 7. mai. La raison de commerce **Louis Challet**, à Cottens, épicerie et tabacs, inscrite au registre du commerce le 29 janvier dernier (F. o. s. du c. de 1889, page 99), est radiée à la demande du titulaire.

7 mai. **Henriette** née **Bélaz**, femme de **Louis Challet**, de Cottens, y domiciliée, fait inscrire, avec l'autorisation expresse de son mari, qu'elle est le chef de la maison **Henriette Challet-Bélaz**, à Cottens. Genre de commerce: Epicerie, mercerie et tabacs.

Bureau de Lausanne.

6 mai. La raison **Fanny Rossy-Werdenberg**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 27 février 1886) est éteinte et radiée ensuite de cessation de commerce.

7 mai. Le chef de la maison **Th<sup>e</sup> Frey**, à Lausanne, est **Théophile Frey**, de Ober-Urdorf (Zurich), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Denrées coloniales, mercerie, vins fins et liqueurs. Magasin: Square de **Georgette**, 4.

8 mai. La raison **Adèle Cochet**, à Lausanne, mercerie et lingerie (F. o. s. du c. du 19 juin 1883, page 730), est éteinte et radiée ensuite de cessation de commerce.

Bureau de Vevey.

7 mai. La raison **Doge & fils**, inscrite au registre du commerce le 19 février 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. du 27 février 1883, a cessé d'exister par suite de renonciation des titulaires. Le chef de la maison **F. Doge fils**, à Vevey, est **François Doge**, de la Tour-de-Peilz, Vevey et Corsier, domicilié à la Tour-de-Peilz. La maison **F. Doge fils** reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison **Doge & fils**. Genre d'affaires: Courtage et commission, gérance. Bureaux: Rue d'Italie, n° 8.

7 mai. La raison **Ch. Merlin**, à la Rouvenaz-Montreux, inscrite au registre du commerce le 8 mars 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. du 19 mars 1883, est radiée d'office, par suite du départ du titulaire.

#### Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1889. 3 mai. La maison **Julien Gallet et C<sup>e</sup>**, à la Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 7 mars 1883, n° 33), donne procuration à **Georges-Léon Gallet**, de Genève, domicilié à la Chaux-de-Fonds.

4 mai. Le chef de la maison **Ed. Dubi-Glatz**, à la Chaux-de-Fonds, est **Charles-Edouard Dubi** allié **Glatz**, de Schupfen (Berne), domicilié à la Chaux-de-Fonds. Genre de commerce: Achat et vente d'obligations à primes, représentation de banques. Bureau: Rue du Parc, n° 62.

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

4 mai. La maison **Loup A.**, à Noiraigue, inscrite au registre du commerce et publiée dans la F. o. s. du c. de 1888, page 357, révoque la procuration conférée à **dame Zoé Jaquet** née **Courvoisier**, à Noiraigue.

#### Kanton Genéve — Canton de Geneve — Cantone di Ginevra

1889. 6 mai. La raison **A. Lander-Jaubert**, à Genève (F. o. s. du c. de 1884, page 407), est radiée ensuite du décès de la titulaire, survenu le 19 janvier dernier. La maison est continuée, dès le 6 mai 1889, sous la raison **S. Lander**, à Genève, par la fille de la titulaire, **M<sup>lle</sup> Susanne Lander**, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Chaussures et ganterie. Magasin: 10, Place de la Taconnerie, et 7, Rue de l'Hôtel-de-Ville.

6 mai. La raison **J. Moccand**, à Chêne-Bourg (F. o. s. du c. de 1883, page 972), est radiée ensuite du décès du titulaire, survenu le 21 janvier 1889. La maison est continuée, sous la même raison **J. Moccand**, par **Joseph Moccand**, fils du titulaire décédé, de Chêne-Bourg, y domicilié. Genre de commerce: Ferblanterie.

6 mai. La société en nom collectif **Hugon & Cavana**, à Genève (F. o. s. du c. de 1889, page 112), est dissoute par le fait du décès de l'associé **Edouard Hugon**, survenu le 27 mars 1889. Les suivants: **Henri Cavana**, ancien associé, domicilié à Plainpalais; **Edouard Milleret** (de la maison **Milleret frères**), des Eaux-Vives, domicilié audit lieu, et **Victor Farsat**, de Genève, y domicilié, ont constitué à Genève, sous la nouvelle raison **Cavana & C<sup>e</sup>**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> mai 1889 et reprend l'actif et le passif de l'ancienne société tel qu'il existait au 31 décembre 1888. Genre d'affaires: Fabrique de pendants et anneaux. Bureau et atelier: 7, Rue de l'Île.

7 mai. Le chef de la maison **L. Weber**, à Genève, commencée ce jour, est **Louis Weber**, d'origine alsacienne et de Belfort (France) par droit d'option, domicilié à Genève. Genre de commerce: Dépositaire de machines à coudre. Locaux: 1, Rue de la Rotisserie.

7 mai. Le chef de la maison **F<sup>e</sup> Dunand**, à Genève, commencée en octobre 1887, est **François-Marie Dunand**, d'Avusy, domicilié à Genève. Genre de commerce: Pension bourgeoise. Locaux: 7, Rue des Allemands. Anciens locaux de **M. Dethurens-Chypre**, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 924), radié pour cause de renonciation.

#### II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Obwalden — Unterwalden-le-haut — Unterwalden alto

1889. 8. Mai. **Jakob Egli**, geb. 29. Juli 1820, Fuhrhalter und Güterspediteur, von Wald (Kanton Zürich), in Sarnen (S. H. A. B. 1885, Nr. 99, pag. 644) wird in Folge Ablebens amtlich gestrichen.

#### Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

Post. Französische Kolonien. Werthbriefverkehr. Von nun an können auch Werthbriefe zur Beförderung nach den französischen Besitzungen in Afrika: Obock, Mayotte, Nossi-Bé, Diego-Suarez und S<sup>te</sup>-Marie de Madagascar angenommen werden. Die Leitung von Werthbriefen nach diesen Bestimmungen hat über Frankreich zu erfolgen und es beträgt die Versicherungsgebühr 25 Ct. für je 200 Fr.

— Poststücke nach Neu-Süd-Wales. Vom 1. Mai 1889 an beträgt die Taxe eines Poststückes nach Neu-Süd-Wales bei der Leitung über Bremen und durch direkte Vermittlung der deutschen Postdampfer nur noch Fr. 8. 50 statt Fr. 9.

Postes. Colonies françaises. Echange des lettres avec valeur déclarée. On peut désormais accepter à l'expédition, par la voie de France, des lettres avec valeur déclarée à destination des possessions françaises en Afrique: Obock, Mayotte, Nossi-Bé, Diego-Suarez et S<sup>te</sup>-Marie de Madagascar. Le droit d'assurance est fixé à 25 ct. par 200 francs.

— Colis postaux pour la Nouvelle Galles du Sud. A partir du 1<sup>er</sup> mai 1889, la taxe applicable aux colis postaux pour la Nouvelle Galles du Sud est réduite de fr. 9 à fr. 8. 50, lorsque l'expédition se fait voie de Brème par l'intermédiaire direct des paquebots allemands.



## Rapport commercial du vice-consul suisse à Venise,

M. Ferd. Imhof, sur l'année 1888, transmis par M. le consul Cérésolo.

(Traduction.)

### Considérations générales.

Dans tous les ports principaux de l'Europe, on constate que le trafic prend un nouvel essor, et il semble aussi que la vénérable ville des lagunes marche de nouveau vers un meilleur avenir, car la statistique établie par la chambre de commerce de notre ville donne d'année en année des chiffres plus réjouissants.

Il est entré dans le port de Venise :

en 1886 . . . . .	2607 navires d'une contenance de	731,225 tonnes;
» 1887 . . . . .	3021 »	» 967,615 »

La sortie a été presque aussi importante. L'importation totale à Venise s'est élevée pendant l'année 1887 à 227'248,810 L., et l'exportation totale à 186'850,979 L.

Le commerce de transit prend toujours plus d'importance, et l'activité industrielle de Venise a de même pris, dans les dernières années, un essor qu'on ne saurait méconnaître. De nouvelles industries et entreprises prennent naissance et les anciennes se consolident. Le prix des loyers est monté de 25 % en moyenne dans les deux dernières années, ce qui mérite d'être mentionné comme signe de reprise des affaires.

Il est vrai que la guerre de tarifs entre la France et l'Italie a été nuisible pour notre ville aussi; l'industrie des perles en verre enregistre depuis le 1<sup>er</sup> mars une différence en moins qui n'est pas insignifiante dans l'exportation des perles de modes qui, jusqu'alors, étaient expédiées en France par grandes quantités. Somme toute, la Vénétie a cependant bien moins souffert de la guerre de tarifs que les provinces de l'ouest et du sud de l'Italie et la Sicile.

Si, d'après toutes les apparences, la capitale de la Vénétie prend un nouvel essor, les conditions de la plupart de ses provinces ne peuvent, en revanche, être qualifiées de favorables, et cela parce qu'elles souffrent de l'énorme émigration des ouvriers de la campagne pour l'Amérique du sud, émigration qui est devenue une véritable plaie. L'émigration s'est élevée, pendant les neuf premiers mois de l'année 1888, à 88,321 personnes, soit 33,586 personnes de plus que dans la même période de l'année précédente, et on annonce encore une augmentation de plus en plus grande. Les provinces d'Udine, de Trévise, de Bellune et de Rovigo fournissent le contingent principal. La valeur des biens-fonds dans ces provinces a énormément baissé et plusieurs agriculteurs sont totalement appauvris. Dans certains districts, le commerce de détail est aussi profondément atteint par ce dépeuplement. Il est plus que problématique que la loi sur l'émigration, récemment votée par le parlement, remédiera à cette calamité. Les gens émigrent parce que le sol, appauvri et écrasé d'impôts fonciers monstrueux, ne peut plus les nourrir.

### Récoltes.

En général, les céréales les plus importantes ont donné des résultats peu satisfaisants tant sous le rapport de la quantité que de la qualité. Des pluies continuelles au printemps et une trop grande sécheresse pendant l'été ont considérablement nui aux récoltes, et très peu d'agriculteurs ont pu tirer profit de l'élévation des prix qui s'ensuivit plus tard, la plupart d'entre eux étant obligés de vendre déjà en herbe leur récolte pour payer des dettes pressantes et les impôts fonciers.

Le froment a donné le 75 % d'une récolte moyenne. Qualité :  $\frac{1}{4}$  très bonne,  $\frac{3}{4}$  moyenne et  $\frac{1}{4}$  inférieure, peu glutineux, beaucoup de vesces et de rouille. Les prix de 19 L. pendant le mois de juin se sont élevés plus tard jusqu'à 24 L. les 100 kg.

Le maïs a beaucoup souffert par la sécheresse; on compte à peine le 65 % d'une récolte moyenne, et il en résulte que, maintenant déjà, un grand besoin d'importation se fait sentir. La qualité a partout beaucoup perdu. Les prix sont montés de 14 à 17 L.

Le seigle n'est cultivé qu'en petite quantité en Frioul; le rendement a été de 90 % et le mouvement des prix de 15 à 17 L.

L'avoine a également souffert de la sécheresse et a donné à peine le 60 %. Les prix se sont élevés de 13 à 17 L.

Riz. La récolte a été mauvaise aussi bien sous le rapport de la quantité que de la qualité et ne peut être estimée qu'à peine au 50 %. Ici aussi, il est nécessaire d'importer beaucoup, et déjà six navires d'une cargaison de 200,000 sacs sont complètement chargés dans les ports des Indes pour nous être expédiés. Le riz italien brut a haussé de 19 à 23 L.

Vin. En Vénétie, on a obtenu une production totale de 1'144,000 hl, ce qui correspond à environ 80 % d'une récolte moyenne. La qualité a été de  $\frac{1}{4}$  très bonne,  $\frac{1}{2}$  bonne et  $\frac{1}{4}$  moyenne. Le péronospora a fait son apparition sur quelques points, et là où les feuilles et les boutures ont été en temps opportun arrosées de lait de chaux, la récolte n'en a pas souffert.

En Vénétie, comme d'ailleurs dans toute l'Italie, le gouvernement, les corporations et les propriétaires fonciers se sont beaucoup occupés à relever la viticulture, à développer, par un traitement rationnel, l'amélioration et la consistance des vins et à les rendre propres à l'exportation. Diverses caves de grands propriétaires fonciers ont commencé à y a long-temps à expédier à l'étranger leurs meilleurs vins de table et vins en bouteilles, et les marques Borgogna San Giorgio tipo Bourgogne, Castel San Polo tipo Bordeaux et Sauterne, l'un des principaux produits vinicoles de la province de Trévise, se sont entre autres acquis une bonne réputation dans l'Allemagne du nord et en Angleterre. Ces vins sont tout à fait consistants, transportables, d'un doux agréable et possèdent un fin bouquet. Ils sont en outre beaucoup meilleur marché que les vins français de même qualité.

Soie. Sous le rapport de la qualité et de la quantité on a obtenu une récolte moyenne. Les prix des cocons ont varié de 2,50 à 4 L. par kg.

Le chanvre a, au printemps, beaucoup souffert des pluies continuelles et, en été, de la sécheresse. Ensuite de ce fait, le rendement a été moindre et on ne peut guère l'estimer qu'à 60 % d'une récolte moyenne. Les qualités destinées à la fabrication des cordes sont celles qui ont le mieux réussi.

### Importation d'articles de l'industrie suisse.

Articles manufacturés. L'augmentation d'importation constatée dans le dernier rapport a continué, sans faiblir, jusqu'à fin février. Mais comme

un nouveau traité de commerce n'a pu être conclu entre la France et l'Italie, le nouveau tarif général considérablement majoré, voté par le parlement italien, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars, et son application a apporté de grandes entraves au commerce. Afin de conserver le marché, les fabricants suisses ont, il est vrai, réduit leurs prix autant que possible; malgré cela, il s'est produit sur la vente une différence en moins considérable, comparativement à l'année précédente. La nouvelle de la conclusion d'un nouveau traité de commerce entre l'Italie et la Suisse, dans lequel il a été convenablement tenu compte de l'industrie cotonnière, a été accueillie avec une satisfaction générale, et il est à prévoir que l'importation de certains articles, spécialement favorisés, s'accroîtra dans une mesure importante.

Dans les articles glaronnais d'impressions sur étoffes, l'importation a diminué récemment, ensuite de la majoration des droits; les étoffes d'alizarine, notamment, sont menacées d'être remplacées par des produits de fabrication italienne. Grâce au droit protecteur de plus de 30 %, cette dernière est en état de ruiner les affaires des fabricants glaronnais et de réaliser néanmoins de grands bénéfices. Heureusement que la réduction de droits qui est en perspective, profitera précisément à ces articles et leur procurera la facilité de conquérir derechef le marché.

Quelques nouveaux articles en étoffes nouveautés ont été apportés sur le marché et paraissent être goûtés; toutefois, ces genres n'ont que peu d'importance pour la Vénétie.

Le tissage en couleurs n'a plus d'écoulement ici; le pays lui-même suffit pleinement à ses besoins. Les mouchoirs blancs ourlés, munis d'initiales et de bordures tissées en couleurs sont actuellement importés non ourlés et sans initiales, à cause de la majoration des droits, et sont achevés à Milan.

Les calicots de coton brut destinés à être teints et imprimés, ainsi que les calicots teints et le coton damasquiné peuvent encore être importés malgré la majoration des droits; la différence sur les droits a toutefois dû être en partie compensée par des concessions sur les prix. Il en est de même des madapolams et des mouchoirs de coton blancs qui, d'ailleurs, ne sont encore tirés de Suisse qu'en petite quantité.

Articles de laine. Depuis le début de la guerre de tarifs avec la France, l'on tire de Suisse les mérinos et les renforcés en plus grande quantité qu'autrefois. A présent, ces articles ne cèdent plus en rien à ceux de fabrication française, et ces derniers, qui sont soumis à un droit additionnel extraordinaire de 50 %, peuvent être facilement remplacés. Toutefois, la consommation dans ces genres diminue ici et l'on donne de plus en plus la préférence aux beaux cachemirs allemands teints et de milaine, parce qu'ils sont lourds et, en outre, beaucoup meilleur marché.

Articles de St-Gall. L'importation de tous ces articles a récemment diminué ensuite de la majoration considérable des droits. La mousseline unie et les jaconats sont de ceux qui sont encore le plus importés; les mousselines damassées le sont moins, car indépendamment des hauts droits protecteurs dont elles sont frappées, elles ont beaucoup à compter avec la concurrence allemande et anglaise. En fait de bandes et entredeux brodés, il n'est presque exclusivement demandé que des soldes de marchandises; il semble qu'il n'est plus possible de faire ici des affaires régulières dans cette branche.

Montres et parties de montres. L'écoulement a été régulier et l'on peut dire que l'importation de montres bon marché avec boîtes argent ou métal, ainsi que de parties de montres, a été à peu près de même importance que celle de l'année dernière.

On peut aussi constater avec satisfaction que l'on a été, en général, plus prudent qu'autrefois pour accorder des crédits; du moins l'on n'a réclamé que très rarement au consulat sous ce rapport.

Les boîtes à musique suisses ont pour la première fois paru dans les vitrines de quelques-uns de nos marchands d'horlogerie; il ne paraît toutefois pas que la vente de cet article soit dès maintenant assurée.

Fromages. La bonne seconde qualité d'Emmenthal a été demandée pendant toute l'année, et l'importation a atteint environ 2000 q. Durant l'année entière, les prix se sont tenus autour de 130 L. les 100 kg, franco à Venise. Actuellement, cet article est faiblement demandé et il est peu probable que cette situation s'améliorera prochainement.

La première qualité a, comme toujours, été laissée de côté et il n'en a été importé qu'en quantité insignifiante.

Le sbrinz perd toujours plus de terrain; il en a été importé environ 400 q du canton d'Unterwald, la plupart de la qualité Maggeno; le prix n'a pas dépassé 150 L. les 100 kg franco à Venise. En ce moment il peut y avoir ici en magasin environ 200 q d'Emmenthal et environ 50 q de sbrinz.

D'autres articles qui sont tirés de Suisse, comme les machines et les parties de machines de tout genre, les tissus de soie buratés, les rubans de soie, les étoffes pour la fabrication des parapluies et parasols, les élastiques pour bottines, la bijouterie, la confiserie, le chocolat, le cacao en poudre, les cigares, l'eau-de-cerises, l'absinthe, le lait condensé, etc., échappent à mon rapport ou bien l'importation en a été insignifiante.

D'après la statistique de la chambre de commerce de notre ville, l'importation totale des produits de l'industrie suisse s'est élevée, dans le premier semestre de 1888, à 4750 q d'une valeur de 1'160,288 L.

### Exportation en Suisse.

L'exportation en Suisse augmente déjà cette année par suite de l'extension du commerce de transit. Les principaux articles sont les suivants: les céréales, l'avoine, le pétrole russe, les vins, les farines, l'huile d'olive, ensuite le riz, le maïs, la semoule de froment, les oeufs, le gibier, le chanvre, le soufre, les savons, les articles de Venise, les articles en verre de tout genre, la paille de riz, les balais de bouleau, la cire, les meubles artistiques, etc. La statistique de la chambre de commerce de notre ville évalue, pour le premier semestre 1888, l'exportation totale en Suisse à 82,473 q d'une valeur de 2'234,908 L.

Pétrole russe. L'exportation totale de nos citernes en Suisse se monte, en 1888, à environ 6500 t d'une valeur d'environ 1'000,000 L.; environ 5800 t ont été expédiées par le Gothard et environ 700 t par le Mont-Cenis. Il y a toutefois lieu de remarquer qu'il n'a pu être donné suite qu'à une petite partie des demandes, vu que la difficulté de trouver des navires à citernes pour le transport du pétrole de Batum a duré pendant

toute l'année. Ensuite de cette circonstance, les propriétaires des citernes se sont vus dans l'obligation de faire construire eux-mêmes deux grands navires à citernes pouvant amener chaque année environ 70,000 t de pétrole; on espère pouvoir, dès maintenant, suffire d'ici à la plus grande partie de la consommation du pétrole en Suisse. Au printemps, la maison de commerce établira aussi des dépôts en citernes à Arth-Goldau.

**Nouveaux établissements industriels.** La „Berliner Maschinenfabrik“ a créé ici, avec le consentement du gouvernement italien, une fabrique importante de torpilles et de machines, qui a été récemment mise en exploitation. Environ 1000 ouvriers y trouveront de l'occupation. En outre, on a établi deux importants moulins à maïs et une tisserie sur l'île de Giudecca pour la fabrication d'articles de laine pour chasseurs.

**Navigation fluviale Venise-Milan-Magadino.** Le projet gigantesque, discuté et étudié depuis nombre d'années, de relier Venise par le Pô, ses affluents et ses canaux navigables, à Milan et au lac Majeur, à Magadino et à Padoue, Este, Ferrare, Modane, Piacenza, Reggio-Emilia, Mandova, Crémone, Parme et Pavie, par une navigation à vapeur fluviale, semble à présent être avancé à un point tel que l'exécution peut en être commencée prochainement. Il s'est formé, sous la raison «Anglo-italian international Steam navigation Company limited», un consortium de banquiers anglais et italiens avec un capital de 7'500,000 L. Toutes les provinces intéressées ont voté des contributions importantes pour l'entreprise, ainsi les provinces de Venise et Milan, chacune 200,000 L., Rovigo, Ferrare, Mantoue, Crémone, Piacenza et Pavie, chacune 100,000 L., Padoue, Modène, Reggio Emilia, chacune 50,000 L.

L'entreprise est d'une importance des plus étendues pour les provinces et les places de commerce intéressées, mais notamment pour Venise et Milan et sous le rapport aussi de leur commerce avec la Suisse et l'Allemagne. Les quelques indications suivantes sur les différences des frais de transport peuvent le prouver d'une manière éclatante: les frais ordinaires pour le transport de 100 kg de marchandise de Venise à Milan coûtent aujourd'hui L. 1,10; par la navigation fluviale, ils ne s'élèveront qu'à 70 ct. De Venise à Chiasso, le port d'une tonne de n'importe quelle marchandise coûte L. 14,30 (de Gènes à Chiasso L. 12,38); à l'avenir; il ne s'élèvera plus qu'à L. 9,67. Le port pour le coton sur le même parcours ne coûtera, à l'avenir, que L. 12,56 par t au lieu de L. 24,36 depuis Venise et L. 18,93 depuis Gènes. On croit que seul le bénéfice résultant pour le port de Venise de la consommation locale de l'Italie septentrionale s'élèvera à 400,000 t, ce qui correspond à peu près à 400 chargements de navires entiers.

En 1888, les tribunaux de commerce italiens ont été supprimés. Il est à espérer que par là les nombreux inconvénients, notamment en procédure de faillite, seront fondamentalement écartés.

En outre, l'impôt du timbre sur les lettres de change a été récemment augmenté de la moitié. Il est actuellement, en moyenne, de 2 ‰ sur les lettres de change jusqu'à six mois de date et de 4 ‰, en moyenne, sur celles d'un plus long terme.

Les quittances jusqu'à 100 L. doivent être timbrées par 5 ct., celles d'un montant supérieur à 100 L. par 10 ct.

**Banques.** Outre les banques d'émission italiennes qui ont toutes des succursales ou des représentants ici, la «Banca Veneta di Depositi e Conti Correnti» et la «Banca di Credito Veneto» entretiennent les transactions de banque notamment avec l'étranger.

Il y a deux banques populaires à la disposition du commerce de détail.

A la fin de 1886, il existait en Vénétie 39 banques populaires avec un capital-actions versé de 5'089,023 L. et une réserve totale de 1'978,907 L.

Actuellement, il n'y a pour ainsi dire plus aucun endroit même peu important sans institution de ce genre. Les premières banques populaires ont été fondées en 1870.

L'agio sur l'or qui, malgré la suppression du cours forcé, était monté parfois jusqu'à 2 ‰ pendant le courant de cette année, ce qui avait eu pour conséquence une exportation considérable d'or et d'argent, est maintenant revenu à environ 1/2 ‰. Malgré ce fait, il n'y a encore à présent point d'or du tout et très peu d'argent dans la circulation.

L'escompte de banque est resté invariable à 5 1/2 ‰ durant toute l'année. L'escompte privé a été le plus souvent de 1/2 ‰ au-dessous du taux officiel.

## Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

### Parte non ufficiale.

#### Handelsverträge. — Traités de commerce.

**Italie-Grèce et Italie-Nicaragua.** Les conventions commerciales signées entre l'Italie et la Grèce et l'Italie et le Nicaragua ont été déposées sur le bureau de la chambre italienne des députés. L'urgence a été votée sur la première de ces conventions, puis elles ont été l'une et l'autre renvoyées à la commission permanente des traités et tarifs.

#### Zollwesen. — Douanes.

**Suède et Norvège. Margarine.** La seconde chambre a récemment adopté une résolution invitant le gouvernement à présenter un projet de loi interdisant la fabrication et l'importation de la margarine.

**Kolumbien.** Von Handelsreisenden mitgeführte Muster. Die Regierung von Kolumbien hat mit Zirkular vom 5. Februar d. J. die Zollämter angewiesen, für solche von ausländischen Handelsreisenden mitgeführte Muster, von denen man annehmen kann, daß sie wirklich nur als Muster dienen und nicht im Lande konsumiert werden, den Zoll bei ihrer Wiederausfuhr zurückzuerstatten. Es tritt diese Vergünstigung jedoch nur ein, wenn die betreffenden Zolldeklarationen ein Verzeichniß enthalten, in welchem die Art jedes Musters genau angegeben ist, damit die Identität derselben bei ihrer Wiederausfuhr, welche binnen vier Monaten stattzufinden hat, konstatiert werden kann.

**Colombie. Echantillons transportés par les voyageurs de commerce.** Une circulaire des douanes, du 5 février, s'exprime comme suit:

„On a fait connaître au gouvernement que de nombreux industriels étrangers envoient annuellement en Colombie et dans d'autres pays des voyageurs de commerce, porteurs d'échantillons de différents produits incomplets pour l'usage personnel (comme un gant, un bas ou un soulier de chaque espèce) ou pour tout autre usage et notamment apportés pour faire connaître des articles spéciaux et chercher des acheteurs qui fassent leurs commandes aux producteurs; ces articles ne peuvent être considérés comme destinés à la consommation dans le pays. On a demandé, en conséquence, qu'il soit permis à ces voyageurs de pouvoir réexporter leurs échantillons à l'étranger sans que ces derniers soient soumis au paiement des droits d'importation.

„Le gouvernement, considérant qu'encourager ce transit par nos ports est très utile au commerce de la Colombie, a résolu de donner suite à la demande dont il s'agit, en prenant tous les moyens d'éviter la fraude.

„A cet effet, vous autoriserez l'importation desdits articles dans la forme commune à toutes les marchandises, mais en exigeant que les manifestes contiennent un inventaire minutieux dans lequel la nature de chaque échantillon sera clairement spécifiée, afin que si, dans les quatre mois qui suivront l'importation de ces marchandises, ces dernières sont réexportées, on puisse reconnaître leur identité d'une façon facile et certaine, afin de rembourser les droits de douane. A ces précautions, vous ajouterez toutes celles que vous suggérerez le zèle et la prudence dans cette circonstance en cherchant, en même temps, à faciliter les opérations des voyageurs de commerce.“

**Bolivie.** Le congrès bolivien a voté une loi portant modification au tarif des douanes et augmentant de 50 ‰ les droits actuellement existants.

## Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Messieurs les actionnaires de

### LA NEUCHÂTELOISE

Société suisse d'assurance des risques de transport  
sont convoqués en

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

pour le lundi 13 mai 1889, à 11 1/4 heures du matin,  
à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel.

Les objets à l'ordre du jour sont:

- 1° Rapport du conseil d'administration sur le 18<sup>e</sup> exercice.
- 2° Rapport de Messieurs les commissaires-vérificateurs.
- 3° Fixation du dividende.
- 4° Nomination de trois commissaires-vérificateurs et d'un suppléant.

Neuchâtel, le 26 avril 1889.

(H 100 N)

Le président:

Ferd. Richard.

L'administrateur-délégué:

M. J. Grossmann.

### Einwohnergemeinde der Stadt Bern.

3 1/2 ‰iges konvertirtes Anleihen von 1888.

Die auf 15. Mai 1889 verfallenden Zinscoupons Nr. 1 werden vom Verfalltage an eingelöst bei folgenden Einlösungsstellen:

Bern: Kantonbank.	Bern: Marcuard & Co.
„ Stadtkassier.	„ Schweiz. Volksbank.
„ Depositekasse.	Basel: J. Rigenbach.
„ Eidg. Bank.	Zürich: Kantonbank.

Bern, den 8. Mai 1889.

Der städtische Finanzdirektor:

Heller-Bürgi.

## Gebrüder Bossard, Zug.

Export: Kirschwasser, gedörktes Obst. Export.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.  
Preis jährlich Fr. 7  
Abonnemente nehmen alle Postbüreaux entgegen

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des Schweiz. Handelsamtsblattes) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la Feuille officielle suisse du commerce) à Berne

## Aktien-Gesellschaft

zur Erstellung eines Fussweges in der Taubenlochschlucht.

Den Aktionären wird hiermit bekannt gemacht, daß nach Beschluß des Verwaltungsrathes bis 15. Mai nächsthin der Rest der Einzahlungen einkassiert wird.

Biel, im April 1889.

Namens des Verwaltungsrathes,  
Der Präsident: Dr. Lanz-Blaes.  
Der Sekretär: Berghoff.

### Feine spanische Weine

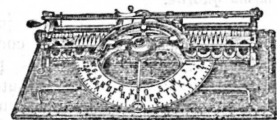
Malaga, Sherry, Sanitäts-, Tisch- und Dessertweine, Madeira und Oporto versenden in Kisten von 12 Flaschen an, ab Basel, zu billigsten Preisen

Pfaltz, Hahn & Cie.,  
Barcelona und Basel,  
Hoflieferanten I. M. der Königin-Regentin von Spanien.

Direkter Import. Preisliste franko.



## Boston-Schreibmaschine



à Fr. 75

zu beziehen durch  
F. Kradolfer, Unterstrass, Zürich.  
Prospekte gratis.

### Gelegenheitskauf.

Vorzügl. 84er Deidesheimer und Oppenheimer Naturwein fl. 100 und 120 Pfg. off. W. A. Höhn, Heppenheim, B. (H 62629)

### Buchdruckerei

JENT & REINERT in Bern

übernimmt

alle vorkommenden Druckerarbeiten.